



**EXAMEN PROFESSIONNEL
D'ACCES AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1^{ERE} CLASSE**

MERCREDI 14 JANVIER 2009

SPECIALITE « CONDUITE DE VEHICULES »

EPREUVE :

Epreuve écrite à caractère professionnel portant sur la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription. Cette épreuve consiste à répondre à des questions à partir de documents succincts remis au candidat. Ces questions sont destinées à vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat.

Durée : 1H30

Coefficient : 2

ATTENTION : AVERTISSEMENTS AU CANDIDAT

- Veillez au respect de l'anonymat de votre copie. Ne signez pas votre copie et n'indiquez pas vos noms, prénoms et initiales ni dans le corps du devoir, ni dans les marges. Vos noms et prénoms ne doivent figurer que dans l'encart prévu à cet effet.
- Vous rédigez vos réponses directement sur le sujet dans les emplacements prévus à cet effet. Celui-ci sera agrafé à votre copie quand vous aurez terminé votre devoir.
- Aucune feuille de papier brouillon ne sera acceptée à l'appui de votre copie.
- Utilisation exclusive de stylo bleu ou noir. Ne pas utiliser de surligneur (stabilo).
- La calculatrice de fonctionnement autonome et sans imprimante est autorisée.
- Le candidat peut traiter les questions dans l'ordre qui lui convient.
- Les détails des calculs et leurs unités doivent apparaître dans vos réponses.

Vérifiez le nombre de pages du sujet, il doit comporter 7 pages numérotées (celle-ci incluse):

Question 1 : page 2
Question 2 : page 3
Question 3 : page 4
Question 4 : page 5
Annexe 1 : page 6
Annexes 2 et 3 : page 7

Numéro de la copie :

.....

Question 1

A l'aide des annexes 1 et 2 (pages 6 et 7) complétez le certificat d'immatriculation ci-dessous d'un V.U.L. (Véhicule Utilitaire Léger).

République Française
Communauté européenne

F Certificat d'immatriculation

Préfecture des Hautes Alpes 05/001/TERMOA/OPCP/

N° d'immatriculation	Date du certificat	Date de 1ère immatriculation
(A) 7540 DX 05	(I) 25/11/2007	(B) 12/10/2004

(C.1) Benjamin VAILLANT les Alpes Blanches

(C.4a) est le propriétaire du véhicule.

(C.4.1) 1

ZI Entraigues BP 11 05200 Embrun

(D.1)

(D.2.1)

(D.2)

(D.3)

(E)

(F.1)

(F.2)

(F.3)

(G)

(G.1)

(J) N3

(J.1)

(J.2)

(J.3)

(K)

(P.1)

(P.2)

(P.3)

(P.6)

(Q)

(S.1)

(S.2)

(U.1)

(U.2)

(V.7)

(V.9)

(Y.1) 312 .00

(Y.2) 30.00

(Y.3) 342.00

(L.1) 12/10/2002

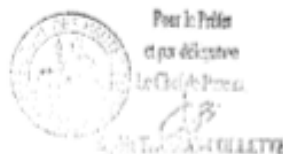
(A.1) 6200 AK 26

(X.1) visite avant le: 17/03/2009

(Z.1)

(Z.2)

(Z.3)



Certificat d'immatriculation coupon détachable.
Benjamin VAILLANT les Alpes Blanches
Entraigues BP 11 5200 Embrun

Question 2

En vous référant au certificat d'immatriculation complété (page 2), précisez quelle sera la charge utile de ce véhicule utilitaire :

Dans le tableau ci-dessous, écrivez en toutes lettres la définition des sigles d'une plaque de tare :

PV	
PTAC	
PTRA	

Que faut-il faire si le niveau d'électrolyte est trop bas dans la batterie ?

Remettre de l'acide

Ajouter de l'eau distillée

Remettre de l'eau du robinet

Que faut-il faire si le liquide de frein a fortement baissé ?

Remplir le bocal et aller chercher le garagiste

Remplir le bocal et repartir

Surveiller que le niveau ne baisse pas plus

La présence de petites tâches sous le véhicule en stationnement :

Est normale

Impose l'intervention d'un réparateur

Doit donner lieu au contrôle des niveaux

Le nombre de places assises d'un véhicule figure :

Sur l'attestation d'assurance

Sur le certificat d'immatriculation

Question 3

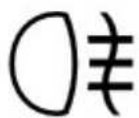
Quelle est la profondeur minimale des rainures d'un pneu de voiture ?

- 1 millimètre
- 1,6 millimètre
- 2 millimètres

Dans la référence de pneu : 185/65 R 14, 185 indique :

- La largeur de la bande de roulement
- La hauteur du pneumatique
- Le diamètre intérieur du pneumatique

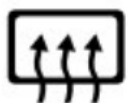
Quel voyant doit s'éclairer quand on fait fonctionner le dégivrage de la lunette arrière ?



N°1



N°2



N°3

Quels sont dans l'ordre les trois actions à faire en arrivant sur les lieux d'un accident de la route ?

- 1.
- 2.
- 3.

Dans un accident, le non port de la ceinture de sécurité est un facteur :

- Aggravant
- Déclenchant

Quand ce voyant de couleur rouge s'éclaire, il indique :



- Que tous les passagers ont oublié leur ceinture de sécurité
- Que le passager avant a oublié sa ceinture de sécurité
- Que le conducteur a oublié sa ceinture de sécurité

Question 4

A l'aide de l'annexe 3 (page 7), cochez la ou les bonnes réponses :

On rencontre le panneau 1 en début :

- D'une double voie de circulation
- D'un créneau de dépassement
- D'une VSVL (Voie Spécialisée pour Véhicules Lents)

Le panneau 2 interdit :

- Le dépassement de tous les véhicules à moteur pour tous les véhicules lourds
- Le dépassement de tous les véhicules à moteur pour tous les véhicules lourds de transport de marchandises
- Le dépassement de tous les véhicules à moteur sauf deux-roues sans side-car pour tous les véhicules lourds de transport de marchandises de plus de 3,5 tonnes

Pour mesurer la quantité d'alcool en grammes par litre de sang il faut :

- Un éthylomètre
- Un éthylotest
- Une prise de sang

Contrôlé avec une imprégnation alcoolique de 0,6 gramme par litre de sang, le conducteur :

- Est dans la tolérance
- Commet une infraction
- Commet un délit

Contrôlé avec une imprégnation alcoolique de 0,24 gramme par litre de sang, le conducteur :

- Est dans la tolérance
- Commet une infraction
- Commet un délit

Contrôlé avec une imprégnation alcoolique de 0,55 milligramme par litre d'air expiré, le conducteur :

- Est dans la tolérance
- Commet une infraction
- Commet un délit

Connaître les poids et dimensions de son véhicule

Le certificat d'immatriculation

- (A) Numéro d'immatriculation
- (A.1) Numéro d'immatriculation auquel se réfère le précédent certificat
- (B) Date de la première mise en circulation
- (C.1) Nom, prénom et adresse dans l'état membre d'immatriculation à la date de délivrance du document, du titulaire du certificat d'immatriculation
- (C.3) Nom, prénom et adresse dans l'état membre d'immatriculation à la date de délivrance du document, de la personne physique ou morale pouvant disposer du véhicule à titre juridique autre que le propriétaire
- (C.4) a) Mention précisant que le titulaire du certificat d'immatriculation est le propriétaire du véhicule
- (C.4.1) Mention précisant le nombre de personnes titulaires du certificat d'immatriculation, dans le cadre de multipropriété
- (D.1) Marque
- (D.2) Type, variante (si disponible), version (si disponible)
- (D.2.1) Code national d'identification du type (en cas de réception CE)
- (D.3) Mention commerciale
- (E) Numéro d'identification du véhicule
- (F.1) Masse en charge maximale techniquement admissible, sauf pour les motocycles (en Kg)
- (F.2) Masse en charge maximale admissible du véhicule en service dans l'état membre d'immatriculation (en Kg)
- (F.3) Masse en charge maximale admissible, de l'ensemble en service dans l'état membre d'immatriculation (en Kg)
- (G) Masse du véhicule en service avec carrosserie et dispositif d'attelage en cas de véhicule tracteur de catégorie autre que M1 (en Kg)
- (G.1) Poids à vide national
- (H) Période de validité si elle n'est pas illimitée
- (I) Date d'immatriculation à laquelle se réfère le présent certificat
- (I.1) Date à laquelle se réfère le précédent certificat
- (J) Catégorie de véhicule (CE)
- (J.1) Genre national
- (J.2) Carrosserie
- (J.3) Carrosserie (désignation nationale)
- (K) Numéro de réception par type (si possible)
- (P.1) Cylindrée (cm³)
- (P.2) Puissance nette maximale (en Kw)
- (P.3) Puissance administrative nationale
- (Q) Rapport puissance/masse en Kw-Kg (uniquement pour les motocycles)
- (S.1) Nombre de places assises
- (S.2) Nombre de places debout (le cas échéant)
- (U.1) Niveau sonore à l'arrêt (en DB(A))
- (U.2) Vitesse du moteur (en min-1)
- (V.7) CO (en g-Km)
- (V.9) Indication de la classe environnementale de réception CE en vertu de la directive 70/220/CEE ou de la directive 88-77-CEE
- (Y.1) Montant de la taxe proportionnelle régionale en Euros
- (Y.2) Montant de la taxe additionnelle parafiscale en Euros
- (Y.3) Montant de la taxe à acquitter en Euros

Dénomination et caractéristiques d'un véhicule

Marque :	Citroën
Type variante :	24GPA3 MOD
N° d'identification :	VF72VDPA000PB29 13
PTAC :	1545
PTRA :	2165
Poids vide :	945
Mention commerciale :	C15
Genre national :	CTTE
Carrosserie :	FOURGON
Source d'énergie :	GO
Vitesse du moteur en tr / mn :	3450
Niveau sonore (db(A))	87

Panneau 1



**VEHICULES
LENTS**

Panneau 2



Panneau 3



Panneau 4

